C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATAPÉDIA Comité administratif

Amqui, le 15 janvier 2025

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 15 janvier 2025 à compter de 16 h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

Mme Sylvie Blanchette (Amqui)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)
M. Martin Landry (Albertville)

M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand) M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)

Mme Odile Roy (Causapscal)

tous formant quorum sous la présidence du préfet suppléant M. Martin Landry (Albertville) pour une partie de la séance et de Mme Chantale Lavoie, préfète pour la reste de la séance. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mmes Marie-Claude Mantha, Lise Tremblay et MM Jérôme Tremblay, Frédéric Desjardins, Ghislain Paradis, et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absence: Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2025-001 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 15 janvier 2025

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16 h 01.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Résolution CA 2025-002 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2025

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024
- Gestion financière
 - 4.1. Liste des comptes Décision
- 5. Communication du service de génie municipal
 - 5.1. Nomination à titre d'ingénieur municipal chargé de projet Décision
 - 5.2. Nomination à titre de technicien en génie civil Décision
 - 5.3. Appel de candidatures Poste de coordonnateur des programmes Décision
 - 5.4. Renouvellement du programme d'intéressement Décision
 - 5.5. Appel d'offres Laboratoire de contrôle des sols Décision
- 6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 6.1. Appel d'offres Acquisition d'appareils de décarcération à batterie Décision
 - 6.2. Adjudication du contrat pour l'acquisition d'habits de combat Décision
- 7. Communication du service de développement
 - 7.1. Appel d'offres Aménagement des aires de jeux pour enfants (Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia) Décision
 - 7.2. Mandat Service de traiteur pour l'activité « Soirée enchantée Afro-Vallée » Décision
- 8. Communication du service d'administration
 - 8.1. Mandat d'accompagnement pour l'exercice de maintien de l'équité salariale Décision
 - 8.2. Programme de prévention en santé et sécurité au travail Décision
 - 8.3. Politique de reconnaissance des employés Décision
 - 8.4. Politique de télétravail mise à jour Décision
 - Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 9.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme Décision
 - 9.1.1. Municipalité de Val-Brillant
- 10. Autres sujets
 - 10.1. Prochaine rencontre du comité administratif Séance ordinaire mercredi 5 février 2025 à 16 h
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance
- M. Martin Landry, préfet suppléant, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Résolution CA 2025-003 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. **GESTION FINANCIÈRE**

4.1 <u>Liste des comptes – Décision</u>

Résolution CA 2025-004 concernant la liste des chèques pour la période du 12 au 31 décembre 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 12 au 31 décembre 2024, pour un montant de 379 837,71 \$.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Nelson Pilote se joint à la séance à 16 h 05.

Résolution CA 2025-005 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 11 au 31 décembre 2024

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 11 au 31 décembre 2024 pour un montant de 413 204,44 \$.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2025-006 concernant la liste des chèques pour la période du 1er au 15 janvier 2025

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 1er au 15 janvier 2025, pour un montant de 165 332,16 \$.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2025-007 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 1er au 15 janvier 2025

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 1^{er} au 15 janvier 2025 pour un montant de 237 032,15 \$.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. <u>COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL</u>

5.1 Nomination à titre d'ingénieur municipal chargé de projet – Décision

Résolution CA 2025-008 concernant la nomination de l'employée # 01-0105 à titre d'ingénieure municipalechargée de projet

Considérant que la MRC de La Matapédia, par le biais de son programme d'intéressement, s'est engagée à embaucher

l'employée # 01-0105 à la fin de ses études universitaires en génie civil;

Considérant que le service de génie est présentement en sous-effectif;

Considérant que l'employée # 01-0105 présente les qualités d'un bon chargé de projet.

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'autoriser, en date du 6 janvier 2025, la nomination de l'employée # 01-0105 à titre d'ingénieure municipale-chargée de projet à l'échelon 2 de la catégorie d'emploi « ingénieur municipal-chargé de projet » de la MRC de La Matapédia.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Nomination à titre de technicien en génie civil – Décision

Résolution CA 2025-009 concernant la nomination de l'employé # 01-0060 à titre de technicien en génie municipal

Considérant que l'employé # 01-0060 travaille à titre de soutien technique en génie municipal depuis maintenant deux (2)

ans:

Considérant que l'employé # 01-0060 présente les qualités d'un bon technicien.

Considérant que le service de génie est présentement en sous-effectif;

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'autoriser, en date du 6 janvier 2025, la nomination, sur une base saisonnière, de l'employé # 01-0060 à titre de technicien en génie municipal à l'échelon 6 de la catégorie d'emploi « technicien en génie municipal » de la MRC de La Matapédia.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 Appel de candidatures – Poste de coordonnateur des programmes – Décision

Résolution CA 2025-010 concernant l'affichage d'un poste de coordonnateur des programmes

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'autoriser l'affichage d'un poste de coordonnateur des programmes au service de génie municipal de la MRC de La Matapédia.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.4 Renouvellement du programme d'intéressement – Décision

Résolution CA 2025-011 concernant le renouvellement du programme d'intéressement de la MRC de La Matapédia

Considérant que le service de génie municipal peine à pourvoir certains postes de techniciens et de professionnels;

Considérant que le programme d'intéressement a permis de recruter deux (2) étudiants au baccalauréat en génie civil en

2021;

Considérant qu'en raison de ses besoins en main-d'œuvre à très court terme, le service de génie municipal souhaite

renouveler ce programme pour l'année 2025;

Considérant que les sommes nécessaires à l'attribution de bourses ont été prévues au budget 2025 du service.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'approuver le renouvellement du programme d'intéressement de la MRC de La Matapédia.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.5 Appel d'offres – Laboratoire de contrôle des sols – Décision

Résolution CA 2025-012 concernant un appel d'offres de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2025

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle des sols et des matériaux pour des projets de voirie et de pose de

conduites;

Considérant que nous prévoyons avoir recours au moins à 2 techniciens à temps plein pour effectuer le suivi des travaux

sous la responsabilité du service de génie municipal cet été;

Considérant

que les honoraires de laboratoire seront refacturés aux municipalités en fonction des heures réellement effectuées dans chaque projet.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu de mandater le service du génie municipal afin qu'il prépare le lancement d'un appel d'offres (services professionnels) pour les services d'un laboratoire de sols et de contrôle des matériaux pour les projets de l'été 2025.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Appel d'offres – Acquisition d'appareils de décarcération à batterie – Décision

Résolution CA 2025-013 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'appareils de décarcération à batterie (démonstrateurs ou neufs)

Considérant que le service de protection incendie et d'organisation de secours doit remplacer les appareils de décarcération;

Considérant que cet achat occasionne pour la MRC une dépense inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public et que conséquemment, la MRC peut procéder à un appel d'offres sur invitation dans le respect de l'article 4.5 de son

règlement de gestion contractuelle.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que le service de protection incendie et d'organisation de secours procède à un appel d'offres sur invitation dans le but de faire l'acquisition d'appareils de décarcération à batterie (démonstrateurs ou neufs).

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'habits de combat – Décision

Résolution CA 2025-014 concernant l'adjudication d'un contrat pour l'acquisition de six habits de combat pour le service de protection incendie et d'organisation de secours

Considérant que le service de protection incendie et d'organisation de secours a été autorisé à procéder à un appel d'offres

sur invitation dans le but de faire l'acquisition de six habits de combats;

Considérant que cet achat occasionnera pour la MRC une dépense inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public et

que conséquemment, la MRC peut procéder à un appel d'offres sur invitation dans le respect de l'article 4.5

de son règlement de gestion contractuelle;

Considérant que L'Arsenal (Équipements incendies CMP Mayer Inc.) a déposé la plus basse soumission conforme;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'accepter la soumission conforme de L'Arsenal (Équipements incendies CMP Mayer Inc.) pour l'achat de six habits de combat au montant de 15 280,18\$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement 2024-06 concernant la création d'une réserve financière en prévision du renouvellement et du maintien de la flotte de véhicules et des équipements du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia et à son entrée en vigueur.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 <u>Appel d'offres – Aménagement des aires de jeux pour enfants (Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia) – Décision</u>

Résolution CA 2025-015 concernant un appel d'offres pour l'aménagement des aires de jeux pour enfants au Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia a autorisé par résolution la mise de fonds globale nécessaire à la réalisation du projet de phases 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia;

160

Considérant que la MRC de La Matapédia a octroyé par résolution un contrat pour la fourniture et la livraison de modules de

jeux pour enfants destinés au Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia;

Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu un financement de Développement économique Canada pour la

réalisation du projet, dont les travaux doivent être terminés au 31 mars 2026;

Considérant que plusieurs entreprises matapédiennes sont en mesure d'offrir le service d'aménagement et d'installation de

modules de jeux pour enfants;

Considérant le règlement 2023-08 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia.

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'aménagement d'aires de jeux pour enfants dans le cadre des phases 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 <u>Mandat – Service de traiteur pour l'activité « Soirée enchantée Afro-Vallée » – Décision</u>

Résolution CA 2025-016 concernant un mandat pour le service de traiteur lors de l'activité « Soirée enchantée Afro-Vallée »

Considérant que la MRC s'est engagée à réaliser des actions de sensibilisation à la diversité et à la réalité des personnes

issues de l'immigration auprès de la population matapédienne;

Considérant que la dépense est budgétée dans l'entente du plan d'action entre la MRC et le ministère de l'Immigration, de

la Francisation et de l'Intégration, dans le cadre du Programme Appui aux collectivités;

Considérant que le plan d'action du Programme Mobilisation-Diversité cadre avec l'Écoterritoire habité de La Matapédia;

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'accepter la soumission de BBQ's sur la route, au montant de 12 535,00 \$ tous frais et taxes compris, pour le service de traiteur lors de l'activité « Soirée enchantée Afro-Vallée » et d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document relatif au contrat.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

8.1 <u>Mandat d'accompagnement pour l'exercice de maintien de l'équité salariale – Décision</u>

Résolution CA 2025-017 concernant une offre de service pour la réalisation de l'exercice du maintien de l'équité salariale pour la MRC de La Matapédia

Considérant l'obligation pour la MRC de réaliser un exercice de maintien de l'équité salariale pour l'ensemble de ses postes ;

Considérant que le prochain exercice de maintien de l'équité salariale est prévu pour 2025 ;

Considérant qu'une offre de service a été demandée à Mallette pour accompagner la MRC dans la réalisation de cet exercice.

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Nelson Pilote, il est d'accepter l'offre de service de Mallette pour la réalisation de l'exercice de maintien de l'équité salariale de la MRC pour un montant maximal de 6 000 \$ plus les taxes applicables.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Mme Chantale Lavoie se joint à la séance à 16 h 32.

8.2 <u>Programme de prévention en santé et sécurité au travail – Décision</u>

Résolution CA 2025-018 concernant le programme de prévention en santé et sécurité du travail (SST) de la MRC de La Matapédia

Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé et sa sécurité;

Considérant que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) prévoit l'obligation

pour tout employeur de mettre en place et de rendre disponible un programme de prévention en santé et

sécurité du travail et la prise en charge de tous les évènements en découlant;

Considérant que la prévention, la protection et la promotion de la santé et de la sécurité, autant physique que psychologique,

font partie des valeurs organisationnelles qui guident les décisions et les actions de chaque employé.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu ce qui suit :

- D'adopter le présent Programme de prévention en santé et sécurité du travail de la MRC de La Matapédia;

- De rendre le *Programme de prévention en santé et sécurité du travail* disponible et accessible en tout temps.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Politique de reconnaissance des employés – Décision

Résolution CA 2025-019 concernant la mise à jour de la politique de reconnaissance des employés de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia reconnaît les avantages que la politique peut apporter aux employés ainsi que

les impacts positifs sur l'organisation;

Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail sain, sécuritaire et engageant.

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté une politique en ce sens en 2010 et qu'une mise à jour permet de

s'assurer de suivre la tendance actuelle du marché du travail.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu ce qui suit :

- D'ADOPTER la présente Politique de reconnaissances des employés de la MRC de La Matapédia;

- DE RENDRE la *Politique de reconnaissance des employés* disponible et accessible en tout temps sur le serveur dans le guide des employés;

- QUE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION remplace et abroge la résolution C.A. 2010-019 (13 janvier 2010) concernant l'adoption de reconnaissance des employés.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Martin Landry, préfet suppléant, cède la présidence de la séance à Mme Chantale Lavoie, préfète.

8.4 Politique de télétravail mise à jour – Décision

Résolution CA 2025-020 concernant la mise à jour de la politique de télétravail de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia reconnaît les bénéfices qu'elle peut retirer du télétravail et les avantages que la politique peut apporter aux employés ainsi que les enjeux et les problématiques qui peuvent être générés par

le télétravail;

Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé et sa sécurité

même si le travail s'effectue en dehors du lieu de travail;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté une politique en ce sens en 2020 et qu'une mise à jour permet de

s'assurer que nos obligations en lien avec la CNESST sont toujours respectées.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu ce qui suit

- D'ADOPTER la présente version mise à jour de la Politique de télétravail de la MRC de La Matapédia;
- DE RENDRE la *Politique de télétravail* disponible et accessible en tout temps sur le serveur dans la section « Guide des employés »;
- QUE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION remplace et abroge la résolution C.A. 2020-155 (19 août 2020) concernant l'adoption de la *Politique de télétravail*.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

9.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

9.1.1 Municipalité de Val-Brillant

Résolution CA 2025-021 concernant un avis de conformité du règlement numéro 23-2024 de la Municipalité Val-Brillant

Considérant

que le 11 décembre 2024 le conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement n° 23-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement n° 01-2002) et qu'il a été transmis le 14 janvier 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant

que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant

que ledit règlement a pour objet d'assurer la conformité du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement, modifié par le règlement n° 2024-04 entré en vigueur le 11 janvier 2025, par :

- l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de ± 2 hectares dans le secteur où se trouve la rue des Cèdres;
- le rapetissement du périmètre d'urbanisation de ± 1.1 hectare dans le secteur de l'affectation "Industrielle lourde" située au sud de la route 132;
- le remplacement de l'affectation "Récréative" correspondant à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation par une affectation "Résidentielle de haute densité";
- le remplacement de l'affectation "Industrielle lourde" correspondant à la partie soustraite du périmètre d'urbanisation par une affectation "Agro-forestière".

Considérant

que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement n° 23-2024 de la Municipalité de Val-Brillant et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2025-022 concernant un avis de conformité du règlement numéro 24-2024 de la Municipalité Val-Brillant

Considérant

que le 11 décembre 2024 le conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement n° 24-2024 modifiant le règlement de zonage n° 03-2002 et qu'il a été transmis le 14 janvier 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

Considérant

que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant

que ledit règlement a pour objet d'assurer la conformité du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement, modifié par le règlement 2024-04 entrée en vigueur le 11 janvier 2025, par :

- l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de ± 2 hectares dans le secteur où se trouve la rue des Cèdres;
- le rapetissement du périmètre d'urbanisation de ± 1.1 hectare dans le secteur de l'affectation "Industrielle lourde" située au sud de la route 132;
- le remplacement de la partie de la zone 3 R correspondant à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation par la zone 4 Hc;
- l'insertion de la zone 98 Af à même la partie de la zone 88 lb correspondant à la partie soustraite du périmètre d'urbanisation.

Considérant

que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'approuver le règlement n° 24-2024 de la Municipalité de Val-Brillant et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. AUTRES SUJETS

10.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 5 février 2025 à 16 h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 5 février 2025 à 16 h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Résolution CA 2025-023 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de lever la séance à 16 h 43.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.	
Adoptée.	
Chantale Lavoie, préfète	Pascal St-Amand, greffier adjoint